



Direction de l'Aviation Civile  
Grand-Duché de Luxembourg

## NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

### Evènements dans l'aviation civile

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes transmettant un compte-rendu à la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de DAC liées au traitement des évènements de l'aviation civile. Cette notice ne concerne que les données de contact des personnes transmettant un compte-rendu à la DAC<sup>1</sup>.

#### Identité et coordonnées du responsable de traitement

##### **Direction de l'Aviation Civile (DAC)**

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : [civilair@av.etat.lu](mailto:civilair@av.etat.lu)

#### Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la gestion et de l'analyse des évènements en matière d'aviation civile afin de garantir et de promouvoir la sécurité aérienne.

La base juridique pour ces traitements est le Règlement (UE) no 376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'évènements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) no 996/2010 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) no 1321/2007 et (CE) no 1330/2007.

#### Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département Gestion de sécurité de la DAC, ainsi que par les agents de la DAC responsables pour la supervision de la sécurité aérienne.

Les données à caractère personnel sont également traitées par l'Administration des Enquêtes techniques.

#### Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

---

<sup>1</sup> Les données personnelles éventuellement comprises dans un compte-rendu sont pseudonymisées conformément au Règlement (UE) no 376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'évènements dans l'aviation civile

### Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée maximale de 5 ans après la réception du compte-rendu.

### Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

### Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : [dpo@av.etat.lu](mailto:dpo@av.etat.lu);
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

### Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

### Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

La personne concernée fournit ces informations afin que la DAC puisse entrer en contact avec la personne transmettant le rapport. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel à la DAC fera obstacle à la prise de contact avec la personne concernée.

### Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

